

Aide à l'installation En agriculture biologique

Y:\CAB_Brouard\Aides\laides installation Région\dossiers vierges\dossiers à partir de 2007\Installation Bio 2007 fiche info.doc

1. Objectifs

Le développement de l'agriculture biologique passe non seulement par la conversion de nouvelles exploitations en agriculture biologique, mais aussi par le renouvellement et le maintien d'exploitations en agriculture biologique en installant de jeunes repreneurs.

Ce dispositif est ainsi complémentaire de l'aide à la conversion à l'agriculture biologique qui est cofinancée par l'Etat, la Région et l'Union Européenne (FEADER) dans le cadre des mesures agro-environnementales inscrites au Plan de Développement Rural Hexagonal 2007-2013

Ces deux dispositifs sont cumulables dans certaines conditions précisées ci-après.

2. Bénéficiaires

- Jeunes agriculteurs bénéficiaires de la DJA s'installant pour la première fois en agriculture biologique et à 100 % en agriculture biologique (y compris les ateliers animaux) sur des exploitations économiquement viables et dont le siège d'exploitation est situé en Pays de la Loire.
- Les jeunes agriculteurs ne bénéficiant pas de la DJA mais ayant moins de 40 ans et répondant notamment aux conditions d'éligibilité sur la capacité professionnelle élargies par le PIDIL sont également éligibles à ce dispositif. Leur dossier sera étudié au cas par cas dans le respect de la réglementation européenne et française.

3. Conditions particulières

L'aide régionale à l'installation en agriculture biologique sera uniquement octroyée aux candidats répondant à l'une de ces deux conditions :

- L'exploitation sur laquelle le bénéficiaire s'installe doit avoir au moins 90 % de sa SAU déjà en agriculture biologique à la date de son installation.
- (ou) le montant de la mesure agri-environnementale ou du contrat d'agriculture durable « conversion en agriculture biologique » de l'exploitation sur laquelle le bénéficiaire s'installe, doit être inférieur à 15 000 € par UTH sur 5 ans.
- Sous réserve de respecter l'ensemble des conditions, les installations pourront être prises en compte à partir du 1^{er} janvier 2007.

Par ailleurs, le bénéficiaire devra respecter les conditions suivantes :

- la totalité de l'exploitation devra respecter la réglementation en vigueur relative au mode de production biologique, dès l'installation, pour une durée de 5 ans
- la production bénéficiaire de l'aide doit être l'activité principale de l'exploitation (au moins 50 % du chiffre d'affaires).

- Le bénéficiaire est incité à adhérer à une organisation professionnelle agrobiologique de la région afin que son projet s'insère au mieux dans le plan de développement régional agrobiologique (GAB 44, GABBANJOU, CIVAM bio 53, GAB 72, GAB 85, E BIO – Eleveurs Bio des Pays de la Loire -, Bio Loire Océan – Association régionale des producteurs de fruits et légumes,...)

4. Montant de l'aide

Prime forfaitaire de 6 000 €, sous réserve des crédits budgétaires votés par le Conseil régional

Installation en GAEC : s'agissant d'une aide individuelle, l'aide est octroyée pour chaque jeune installé sur l'exploitation.

Pour les bénéficiaires touchant la DJA, le montant total des aides perçues au titre de l'installation ne doit pas dépasser 40 000 € et 55 000 € si le bénéficiaire bénéficie par ailleurs d'un prêt bonifié.

5. Procédure

- La demande d'aide doit être formulée auprès des Groupements Départementaux d'Agriculture Biologique (GAB) ou des Chambres d'Agriculture au plus tard un an après la date de l'attestation d'installation fournie par la DDAF.
- La Coordination Agro-Biologique régionale (CAB) centralise les dossiers qui sont étudiés dans un Comité Technique comprenant la CAB, la DRAF et la Région.
- Les décisions d'aide sont prises par la Région qui notifie à chaque bénéficiaire l'attribution de l'aide.
- Les paiements sont effectués par la Région sur présentation des justificatifs prévus aux arrêtés attributifs.

6. Contacts

Contact pour information et suivi du dossier :

Patrick LEMARIE

CAB - Coordination Agro Biologique des Pays de la Loire

9, rue André Brouard BP 70510 49105 ANGERS cedex 02

02 41 18 61 40



Organismes agréés pour le montage des dossiers :

Les organisations membres du réseau CAB

GAB 44	Pôle de services du Pré St Pierre 1, rue Marie Curie 44 170 NOZAY	02 40 79 46 57
GABBAnjou	70, route de Nantes 49 610 MURS ERIGNE	02 41 37 19 39
Civam Bio 53	38 bis, rue du Laurier 53 000 LAVAL	02 43 53 93 93
GAB 72	31, rue d'Arcole 72 000 LE MANS	02 43 28 00 22
GAB 85	13, rue de la république 85 000 LA ROCHE SUR YON	02 51 05 33 38



Les Chambres départementales d'agriculture

Chambre d'Agriculture 44	Rue de la Géraudière 44939 NANTES cedex 9	02 40 16 37 33
Chambre d'Agriculture 49	14, avenue Joxé – BP 646 – 49006 ANGERS cedex	02 41 96 75 41
Chambre d'Agriculture 53	19, rue de l'Ancien Evêché – BP 1229- 53012 LAVAL cedex	02 43 67 37 09
Chambre d'Agriculture 72	34, rue Paul Ligneul 72013 LE MANS Cedex 2	02 43 29 24 09
Chambre d'Agriculture 85	21 , bd Réaumu 85000 LA ROCHE SUR YON	02 51 36 83 87

